

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN523

AMENDEMENT

présenté par
M. Chenevard, rapporteur et M. Thiériot, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le montant des besoins physico-financiers pour la période 2024-2030 était fixé en 2023 à 413,3 milliards d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier la rédaction proposée par le projet de loi pour le premier alinéa de l'article 4 de la LPM 2024-2030.